

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la SARL SAINT VARENTAIS ENERGIES
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant dix
éoliennes
sur le territoire des communes de
SAINT VARENT et de **SAINT GENEROUX**

CONCLUSIONS ET AVIS

VALOREM est une société par actions simplifiées au capital social de 8 386 768 euros, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le n° 395388739. Son siège social est situé 213 Cours Victor Hugo à BEGLES (33). Elle est représentée par son président, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER.

Opérateur d'énergies vertes depuis 1994, elle développe des projets en énergies renouvelables pour son compte et pour le compte de tiers. Le groupe est divisé en filiales spécialisées : VALREA (construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance des centrales).

Par le biais de la SARL SAINT VARENTAIS ENERGIES, filiale à 100% du groupe VALOREM, M. GRANDIDIER, son président, dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de dix éoliennes et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de SAINT VARENT et de SAINT GENEROUX (79).

Au regard de la Loi ENE du 12 juillet 2010, les éoliennes relèvent du régime des installations classées protection de l'environnement rubrique 2380-1 de la nomenclature des ICPE. Les caractéristiques du projet dont la hauteur du mât d'un générateur au moins est supérieur à 50 m, (hauteur des mâts 125m) le classe dans les installations soumises à **autorisation** avec un rayon d'affichage de 6 km.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Elle fixe les objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030* » ; de « *porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité* ».

De même à l'horizon 2030, la cible est de 23% d'énergie éolienne dans le mix électrique français.

La puissance installée en octobre 2018 est de 14288 MW. L'objectif gouvernemental est porté à 40000 MW en 2030.

A l'échelon régional, Nouvelle Aquitaine, l'objectif de puissance a été établi à 3000 MW pour 2020 pour 960 MW installés actuellement. Pour l'ex-région Poitou-Charentes 862 MW installés pour 1800Mw à l'horizon 2020.

VALOREM a décidé de concourir à l'appel d'offre ouvert en avril 2019 du Ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et conformément aux perspectives annoncées dans le Plan climat. La décision sera connue dans quelques mois.

Contexte de l'enquête publique.

La communauté de communes du Thouarsais qui regroupe 24 communes a conçu un projet de territoire pour les années 2016-2025 avec quatre grands axes stratégiques dont celui d'être le territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement :

- démarche TEPOS - Territoire à énergie positive ;
- démarche TEPCV – Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Elle a été labellisée Cit'ergie le 21 Juin 2017, valorisant ainsi la qualité de la politique énergétique et climatique menée par la collectivité depuis de nombreuses années. Elle vise à devenir un modèle national en termes de développement durable.

Dans ce contexte où le déploiement des énergies renouvelables est soutenu, VALOREM présente un projet de parc éolien où cette filière est déjà présente.

Plusieurs communes sont sollicitées. Airvault, Glénay et Luzay n'ont pas souhaité donner suite.

Saint Varent puis Saint Générout apportent un avis favorable à une installation sur leur territoire. Les conseils municipaux de ces deux communes approuvent le développement du projet le 13 octobre 2015 pour St Varent et le 25 janvier 2016 pour St Générout.

Une démarche de financement participatif est lancée et obtient l'adhésion des élus et l'engagement à 60% des habitants de la communauté de communes.

St Varent se prononce favorable à un investissement dans la SARL ST VARENTAIS ENERGIES.

Après plusieurs phases de communication : site internet dédié, courriers adressés dans les boîtes aux lettres (4), réunions multiples dans les communes, participation aux événements locaux, un projet abouti est présenté à l'enquête publique dont les dates sont fixées du 11 février 2019 au 15 mars 2019.

Le secteur est également sollicité par une enquête publique sur le projet éolien de la commune de Luzay. Cette consultation, qui a suscité une forte opposition, s'achève le 8 février 2019 soit trois jours avant la présente enquête. Luzay est implantée en limite Nord des communes de St Varent et de St Générout, zone d'implantation potentielle du projet VALOREM.

La consultation publique s'est déroulée dans les formes et conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019.

Les opérations de publicité par voie de presse, sur le site de la Préfecture de la Vienne ou par voie d'affiches ont permis une information réelle et continue.

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les deux Mairies concernées. Le siège principal de l'enquête est fixé à St Varent. Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue. Le même dossier est mis en ligne sur le site Préfecture dès le 5 février 2019. Celui-ci comporte toutes les pièces prévues par la réglementation.

Le commissaire-enquêteur note que la documentation et notamment l'étude d'impact rédigée en un seul tome est très volumineuse et abondante, parfois technique. Sa version numérisée sur le site Préfecture s'est également montrée difficile à manipuler sans un système informatique performant.

Toutefois, les résumés et la cartographie présentés se sont révélés suffisants à la compréhension du projet. Le commissaire enquêteur s'est attaché également à donner les éléments utiles pour la recherche d'informations dans le dossier.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences pendant les horaires d'ouverture habituels :

- 3 en Mairie de Saint Varent (11 février, 7 mars et 15 mars 2019) ;

- 2 en Mairie de Saint Géréroux (19 février et 1^{er} mars 2019),

Les permanences ont permis l'accueil de 42 personnes dans un contexte certes tendu par la fin de l'enquête de Luzay et le grand débat public national. Les entretiens se sont déroulés dans un très bon esprit ou chacun a pu échanger et faire valoir ses arguments.

L'ensemble de la population a été mis en mesure de s'exprimer, d'apporter ou de rechercher des précisions ou des renseignements.

La demande porte sur l'implantation de dix aérogénérateurs dont deux types sont pressentis : VESTAS V150, 4,2 MW ou NORDEX N149, 4,5 MW et quatre postes de livraison. Chaque machine est composée d'un mât de 125 m et d'un rotor tripale d'un rayon de 75 m. La hauteur totale sera de 200 m maximum.

Le projet se situe à 3,5 km à l'Est du bourg de St Varent et à 3,5 km à l'Ouest de St Géréroux

L'emprise s'étend en totalité sur des terrains agricoles exploités, en céréaliculture intensive, totalement inhabités, traversés par le CD147 qui relie St Géréroux à St Varent et le CD121 liaison entre le CD147 et le village de La Roche.

Quatre hectares environ seront utilisés pour les aires de montage, les mâts et les postes de livraison.

Par ailleurs, les voies routières et rurales existantes serviront pour établir les accès aux éoliennes. Le chantier d'installation nécessitera des aménagements d'espaces de manœuvres, des élargissements de pistes et la construction des plateformes.

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucune demande de défrichement ou de dérogation pour la destruction d'animaux n'ont été sollicitées.

Les études montrent que le projet s'installe dans un espace dont les caractéristiques sont typiques d'une vaste plaine agricole largement anthropisée qui se situe entre les vallées du Thouaret à l'Ouest et du Thouet à l'Est.

La zone est bordée à l'Ouest par la RD938 route à grande circulation avec au-delà un paysage plutôt bocager ou s'intercalent les villages de Bouillé, Riblaire, Boucoeur et la Roche.

Vers le sud et le Sud-Est le paysage est ouvert avec quelques haies et friches. Vers le Nord-Est une zone boisée délimite le secteur projet.

Les habitations les plus proches sont implantées à 760 m pour Boucoeur situé au Nord-ouest.

Un site faisant l'objet d'une protection particulière, la ZPS de Oiron-Thénezay est présente à 2,8 km. La zone projet épouse le territoire de la Znieff de type 1 « Plaine du St Varentais » secteur sensible aux oiseaux de plaine nicheurs notamment le busard cendré et l'oedicnème criard. Aucune contrainte particulière ne figure sur la fiche d'identification de la Znieff. Son caractère d'inventaire n'est pas rédhibitoire pour l'implantation d'éoliennes.

La flore et la faune, l'avifaune en particulier et les chiroptères du fait de la Znieff et de la zone boisée ont fait l'objet d'études naturalistes spécifiques et les impacts prévisibles sont identifiés.

Les nuisances sur l'environnement humain sont prises en compte dans l'étude d'impact ou font l'objet d'études particulières notamment sur les effets sonores. L'éloignement des habitations à plus de 750 m du parc contribue à en diminuer ou supprimer les effets.

L'étude paysagère réalisée avec photomontages et prises de vue photographiques tend à rendre compte du positionnement du parc dans les espaces immédiats et plus lointains. Elle intègre les points les plus sensibles, habitats, patrimoine, infrastructures.

Elle tend à placer le projet en densification et en complément dans un paysage au contexte éolien déjà installé.

Le porteur de projet s'est engagé à mettre en œuvre les mesures adéquates pour éviter, réduire ou compenser les contraintes d'aménagement et les impacts dans la phase d'étude, celle du chantier et celle de l'exploitation. Les obstacles structurels (voies routières – réseaux

électriques, hertziens, aériens, souterrains), environnementaux (avifaune, paysage, habitat) et réglementaires ont influé sur le choix de la variante d'installation, de ses voies d'accès et la configuration du parc en deux paquets. Un groupe de six éoliennes en deux lignes en partie Nord et un second groupe de quatre en deux lignes en partie Sud séparés d'environ 1,5 km. Cette implantation large et aérée permettra d'établir une zone de transit et d'activité pour l'avifaune de plaine, de préserver les habitats à forts enjeux (boisements-haies) et de proposer une orientation du parc en rapport avec les lignes de force du terrain.

Le suivi écologique en phase chantier s'effectuera sous le contrôle d'un coordinateur de chantier. Les travaux seront effectués hors des périodes de reproduction.

Des protocoles d'arrêts conditionnels et partiels sont envisagés pour l'avifaune en général en fonction des périodes et du suivi de leur activité sur la zone. Un système de détection sera mis en place pour prévenir l'approche des rapaces et mettre les éoliennes à l'arrêt.

En outre la hauteur des pales à plus de 50 m du sol, leur faible vitesse de rotation, le balisage réglementaire par LED, contribuent à réduire les impacts sur l'avifaune qui, même estimés faibles, restent réels. Un suivi de la mortalité est prévu dès la première année d'exploitation. Les engagements pris ne sont pas figés et les mesures d'accompagnement et de suivi notamment sur l'avifaune, doivent permettre d'affiner les connaissances du milieu et de l'activité et d'envisager des mesures complémentaires.

Sur le milieu humain, le porteur de projet propose des modes de bridage adaptés sur le sens et la vitesse du vent pour maintenir les niveaux d'émergence acoustique aux seuils réglementaires. Aucun dépassement d'émergence n'est constaté sur les quatorze points étudiés.

Le pétitionnaire s'est engagé à fournir et planter des haies arbustives ou des masques végétalisés pour les riverains qui le souhaiterait à titre de mesure compensatoire.

Ces mesures tendent également à éviter, réduire ou compenser les effets néfastes potentiels. Le commissaire-enquêteur estime que la prise en compte des impacts est acceptable et les mesures proposées en adéquation avec les enjeux.

La fréquentation du public lors des permanences est satisfaisante avec 42 personnes reçues par le commissaire enquêteur.

Le traitement des observations sur le registre électronique de la Préfecture a été effectué en temps et en heure pour permettre leur mise à disposition sur le site et au siège de l'enquête.

14 inscriptions sur les deux registres d'enquête, 1 observation verbale, 10 courriers et 11 courriels (36 avis sont répertoriées).

Les contributions sont plutôt défavorables au projet (34). Les deux avis favorables sont anecdotiques.

Le sondage effectué à l'initiative du pétitionnaire en amont de l'enquête démontrait que globalement 58% étaient plutôt favorables à l'énergie éolienne (source Valorem).

Force est de constater que seuls des opposants se sont manifestés. Ils ne constituent pas cependant une représentation significative de la population concernées de près ou de loin par le projet (St Varent 2471 habitants / 15 contributions - St Généroux 362 habitants / 5 contributions).

La crainte des nuisances visuelles est abordée en grande partie par les habitants des villages de St Varent et du coteau Est de St Généroux ainsi que la multiplication des éoliennes.

Par ailleurs, la consultation publique du parc éolien des Patis-longs de Luzay s'est achevée trois jours avant la présente enquête. Le commissaire enquêteur a ressenti que la dynamique d'opposition s'était aussitôt reportée sur le projet de St Varent- St Généroux par le biais des associations locales.

Les avis sont souvent multicritères et les thèmes annexes sont seulement évoqués.

Les propositions formulées souhaitent un déplacement du parc vers des zones moins habitées.

Les thèmes abordés sont classiques d'un projet éolien : implantation dans l'environnement- rentabilité de l'éolien- nuisances sonores et visuelles- impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Le Groupement ornithologique des Deux-Sèvres a produit un courrier remettant en cause les études sur l'avifaune. Toutes les questions posées ou demandes formulées ont fait l'objet d'une réponse par St Varentais Energies.

Le traitement des observations se déclinent en trois grands thèmes : Les nuisances visuelles, l'avifaune et la filière éolienne afin de prendre en compte rationnellement les diverses opinions.

Le mémoire en réponse du porteur de projet reprend les thématiques et apporte de manière précise et documentée des réponses aux questions, remarques et interrogations formulées par le public.

Le commissaire enquêteur estime que le pétitionnaire a répondu avec professionnalisme et honnêteté en s'appuyant sur la réglementation incontournable, les avis des services de l'Etat et en produisant autant que faire se peut les études connues pour étayer ses arguments.

Le secteur choisi est noté comme favorable au déploiement de l'éolien d'où le nombre de parcs et de projets qui apparaît exagéré. L'utilisation des espaces libres pour l'éolien reste toutefois soumis aux contraintes environnementales et doit être déclaré recevable pour les services de l'Etat.

Le commissaire enquêteur souligne les avis globalement positifs de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le porteur de projet.

Le projet est conforme aux schémas, plans et documents actuellement en vigueur. A titre informatif, le futur PLUI du Thouarsais en cours d'instruction décline le territoire de St Varent et de St Généroux comme zone favorable au déploiement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans une démarche globale d'utilité publique pour lutter contre les gaz à effet de serre et propose une alternative à l'utilisation des énergies fossiles.

D'une durée de vie de 20 ans le parc est totalement réversible.

La puissance électrique totale développée sera de 42 à 45 MW soit l'alimentation d'environ 40000 foyers hors chauffage et permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 62500 tonnes estimées de Co2.

En outre, le démantèlement en fin d'exploitation est provisionné dans le budget total de l'installation. Un cautionnement à hauteur de 50 000 euros par machine (taux actuel) est destiné notamment à assurer le coût du démontage en cas de défaillance de l'exploitant.

Les bénéficiaires locaux s'entendent en termes d'emplois, de fiscalité et de revenus pour les collectivités territoriales et les propriétaires.

L'engouement pour le financement participatif qui accompagne le projet dénote un réel intérêt de la population locale en faveur des énergies renouvelables. Les 50 000 euros recueillis en quelques semaines ont permis de financer en partie les études initiales.

Pour mémoire, 60% des participants résident dans la communauté de communes du Thouarsais.

Un partenariat est envisagé avec la Maison de l'Emploi et de la formation du Thouarsais en vue d'intégrer un pourcentage d'heure de travail, en phase chantier, au profit des personnes éloignées de l'emploi.

Bien que situé sur le territoire d'une Znieff dont les enjeux avifaunistiques sont reconnus et pris en compte, il reste également en dehors de toute zone de protection particulière ou sensible, naturelle, humaine ou patrimoniale.

Il est implanté à une distance des milieux habités supérieure à la réglementation qui est de 500 m.

Il utilise un espace agricole fortement anthropisé par une céréaliculture intensive fortement mécanisée et qui a subi également des aménagements fonciers et routiers.

Les conditions de vent sont propices avec une moyenne constante supérieure à 6 mètres/seconde à 125 m du sol. Elles ont influé sur le choix de la dimension des aérogénérateurs pour bénéficier au maximum du potentiel éolien. Les machines fonctionnent à partir de 3 m/s. La puissance maximale nominale est atteinte vers 11,5 m/s.

Il s'attache à respecter les orientations en matière de préservation des milieux qui se traduisent par la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

Il s'installe dans une zone où l'éolien tient une place significative dans le paysage. Il évite le mitage du territoire et l'effet « barrière » en se plaçant dans un axe sud-nord en rapport avec l'orientation générale des autres parcs existants ou en installation. Il densifie l'existant en s'inspirant des lignes directrices (rivières-infrastructures) du territoire.

Le raccordement au réseau électrique restera à définir. La commune de St Généroux a rendu un avis défavorable au projet à l'issue de l'enquête publique et un avis défavorable à l'installation des quatre postes de livraison prévus.

Le porteur de projet a fait savoir qu'il envisageait de déplacer les postes de livraison ou de réaliser un raccordement par un transformateur à la ligne Haute tension située à l'Est de St Généroux. Cette modification fera l'objet d'un porter à connaissance en temps utile.

Le commissaire-enquêteur précise que le dossier de St Varent-St Généroux a été suivi et instruit en collaboration avec les services de l'Etat, a reçu un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, a été abondé et consolidé à plusieurs reprises jusqu'à sa mise à l'enquête publique.

Il n'a pas reçu de contre-proposition et les observations recueillies ont reçu des éléments de réponse argumentés.

Les avis des conseils municipaux concernés par le périmètre d'affichage donnent les résultats suivants : 8 favorable – 5 défavorable. La délibération du conseil municipal de Luché Thouarsais ne nous a pas été transmis à ce jour.

Le commissaire enquêteur constate que les communes déjà liées avec un parc éolien en fonctionnement, en construction ou en instruction ont émis des avis défavorables (St Généroux, Availles -Thoursais, Boussais, Glénay et Luzay).

Les communes de St Varent, Airvault, Irais, Plaine et Vallées, Ste Gemme, St Jean de Thouars, St Léger de Montbrun et Thouars se sont prononcés en faveur du projet.

Le conseil municipal de St Généroux avait donné un avis favorable le 25 janvier 2016. Les accords préalables avaient permis à VALOREM de lancer les études et de proposer aujourd'hui le présent projet.

Le commissaire enquêteur **préconise** que le type de machine qui sera installé conserve les caractéristiques du projet tel qu'il est proposé. La hauteur de 200 mètres en bout de pale semble être le maximum acceptable. D'autre part, le choix de l'emplacement des postes de livraison ne devra pas créer de nouvelles contraintes environnementales.

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Que le projet présente un intérêt général et s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant les projets de territoire en faveur des énergies renouvelables de la communauté de communes du Thouarsais, le projet s'installant dans un secteur reconnu comme particulièrement favorable au déploiement d'installations électriques utilisant l'énergie du vent,

Vu la prise en compte effective et acceptable des enjeux environnementaux, des observations formulées durant l'enquête,

Vu les propositions de mise en œuvre des mesures ERC étudiées et adaptées convenablement par le pétitionnaire,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, les avis des conseils municipaux concernés,

Le dossier étant conforme à la législation et à la réglementation en vigueur,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 10 éoliennes et de 4 postes de livraison présentée par la SARL SAINT VARENTAIS ENERGIES.

A CHATELLERAULT, le 11 avril 2019
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre CHAGNON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Chagnon', is positioned below the typed name of the Commissioner. The signature is fluid and cursive.